

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Cautionnement

Cautionnement

- 1. Vice du consentement. Non-réception par la caution de la lettre adressée par la banque avant la signature de l'acte informant de la situation du débiteur principal. Agissements dolosifs (non)**
- 2. Interprétation inexacte des termes d'un arrêt de cour d'appel. Dénaturation (oui). Cassation (oui)**

*Cour de cassation du 22 octobre 1996.
Cour de cassation, 1^{re} chambre civile du 22 octobre 1996. Cassation de la cour d'appel de Paris, 3^e chambre section B du 8 juillet 1994.
Aff. Le Pesteur c/CIC.*

Une caution avait été assignée par une banque en règlement des sommes dues par une société déclarée en redressement judiciaire dont elle était associée. Pour débouter la banque de sa demande, la cour d'appel avait constaté que l'acte de cautionnement avait été la conséquence d'un accord relatif au plan d'amortissement du découvert et qu'il n'était pas établi que la caution avait eu connaissance d'une lettre à elle adressée par la banque rappelant la position du compte, précisant que cette somme constituait un plafond ne pouvant être dépassé, et rappelant que ce découvert devait être garanti par la caution.

Enfin, la cour avait relevé que la lettre de réponse de la caution était revêtue d'une fausse signature apposée par l'autre associé.

La cour d'appel en avait déduit que la caution avait donné sa signature dans l'ignorance de la situation réelle de la société cautionnée et sans que les renseignements adéquats lui aient été donnés par la banque pour avoir une conscience suffisante de la nature et de la portée de son engagement.

Sur le pourvoi formé par la banque, la Cour de cassa-

tion a cassé la décision d'appel au motif que le fait que la caution n'ait pas eu connaissance de la lettre adressée par la banque ne suffisait pas à caractériser des agissements dolosifs de la part de la banque.

La cour suprême a de plus censuré la cour d'appel sur le fondement d'une dénaturation par les juges d'appel des termes d'une décision rendue en matière correctionnelle condamnant une employée de la banque pour ses agissements dans ce dossier qui, selon les juges, rendait plus contraignante l'obligation de loyauté de la banque.

En réalité, il résultait de la décision pénale que cette employée appartenait à une autre banque.